
Sète agglomération méditerranéenne

Résidence territoire

appel à candidatures
2026



#EAC
#CULTURE #ART

CAHIER DES CHARGES

RÉSIDENCE À VOCATION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE



PREFECTURE
DE L'HÉRAULT



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault





CHOIX DU TERRITOIRE DE LA RESIDENCE

Un découpage géographique a été pensé dans une logique d'équité territoriale. Il comprend **trois groupements de trois communes** chacun, ainsi que **cinq communes individuelles**.

Les porteurs de projet devront **sélectionner trois territoires** sur lesquels ils souhaitent intervenir, **en précisant un ordre de préférence**. Chaque sélection devra inclure au moins un groupement de trois communes.

Formule 1 : groupement de 3 communes (sélectionner 1 groupe de 3 communes dans la liste)

- [.....] Balaruc-le-Vieux / Bouzigues / Loupian
- [.....] Gigean / Mireval / Vic-la-Gardiole
- [.....] Montbazin / Poussan / Villevyrac

Formule 2 : 1 commune (sélectionner 1 commune dans la liste)

- [.....] Balaruc-les-Bains
- [.....] Marseille
- [.....] Mèze
- [.....] Frontignan dont QPV
- [.....] Sète dont QPV

CADRE GENERAL

Cette résidence de territoire s'inscrit dans la **Convention de partenariat relative au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne** cosignée par la préfecture de l'Hérault, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, l'Académie de Montpellier et Sète agglomération méditerranéenne.

Cette convention vise à créer une dynamique collégiale durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne sur le territoire.

La résidence de territoire est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle à la faveur des habitants du territoire de Sète agglomération méditerranéenne. Il s'agit d'actions participatives permettant à un public de découvrir un univers artistique et un processus de création. Elle devra insuffler une dynamique artistique pour l'ensemble de la population et ainsi favoriser la mixité des habitants, l'inclusion et le lien intergénérationnel. Elle pourra s'appuyer et associer les différents établissements d'accueil (EHPAD, relais petite enfance, MLI, centres sociaux, établissements scolaires...).

L'éducation artistique et culturelle propose une éducation à l'art et par l'art. C'est un projet cohérent, qui, par des temps de pratiques partagés, contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique de tous. Elle participe à la démocratisation culturelle et réduit les inégalités d'accès à la culture.

La résidence de territoire peut être considérée comme une opportunité, une possibilité de rencontre entre les habitants du territoire et un univers artistique.

La résidence de territoire vise à développer les synergies, croiser les publics et aller à la rencontre des habitants du territoire quel que soit leur âge et dans tous les temps de la vie.

Elle n'exclut pas d'autres partenaires institutionnels voulant s'engager dans le projet.

La résidence de territoire a pour objet de répondre à trois objectifs majeurs :

- Favoriser la rencontre entre des artistes et les habitants du territoire, autour d'une thématique prédéfinie, en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ; notamment par des actions de sensibilisation, contribuant au repérage de nouveaux publics et permettant de développer la pratique artistique des habitants.
- Associer les habitants dans la démarche artistique, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui anime l'artiste ou l'équipe artistique ainsi que le processus de création mis en œuvre.
- Permettre la présence d'artistes sur le territoire et contribuer à la vie culturelle locale, par des propositions de diffusions gratuites et accessibles à toutes et à tous, dans le double objectif de donner à voir la multiplicité des formes et des styles et de porter l'art et la culture dans des lieux les plus diversifiés possible (espace public, salles des fêtes, salles de classe, etc.).

Quartiers prioritaires : « Île-de-Thau » et « Centre-Ville – Ile Sud » à Sète, « Cœur de ville à Calmette » à Frontignan.

Dans les cas particuliers de propositions de résidences sur un ou plusieurs quartiers prioritaires, les moyens de mise en œuvre de ces objectifs devront être adaptés et l'opérateur précisera notamment :

- La méthodologie proposée pour associer largement les acteurs de proximité : équipements publics (médiathèque, écoles, associations...) et mobiliser leur participation à toutes les étapes de la résidence ;
- Les modalités de communication, de captation et d'aller vers les publics les plus éloignés, par exemple en s'appuyant sur des structures et dispositifs-relais ;
- L'attention qu'il portera au surinvestissement de l'espace public, la résidence ayant également pour vocation d'être vecteur de réappropriation de ces espaces pour les habitants et d'amélioration de l'attractivité de ces quartiers ;

- Les modalités de construction de parcours éducatifs et culturels, facilités par une action prolongée sur les sites, conformément aux priorités définies dans les contrats et conventions en cours ;
Les surcoûts induits par une résidence en quartier prioritaire seront argumentés par le maître d'œuvre.

A QUI S'ADRESSE L'APPEL A CANDIDATURE ?

L'appel à candidature est ouvert aux artistes et professionnels de la culture justifiant d'une actualité de création et d'une exigence artistique reconnue, précisée dans le CV joint, de l'affiliation à un régime spécifique (intermittence, maison des artistes, AGESEA, etc.), et n'étant pas salariés à temps plein sur une autre activité. Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

L'appel à candidature est ouvert aux artistes seul.es ou aux collectifs d'artistes sans discrimination de lieu d'implantation qui résident et travaillent dans et hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Sète agglomération méditerranéenne. L'accompagnement des publics, la réduction des inégalités par « l'aller-vers* » seront des critères majeurs pour apprécier la démarche menée dans les contrats de ville.

L'objectif, par ce choix d'ouverture à des artistes extérieurs, est d'une part, de faire vivre de nouvelles expériences artistiques aux habitants du territoire, et d'autre part, de permettre à des artistes plus éloigné.es d'appréhender et travailler avec les caractéristiques d'un territoire qui ne leur est pas familier, l'étonnement favorisant la perception, le mouvement, l'émotion, l'échange.

** aller-vers : approche proactive qui permet d'entrer en relation avec les personnes. Cette démarche volontaire permet d'aller à la rencontre des publics les moins captifs et les plus éloignés, souvent en difficulté ou isolés et qui ne viendraient pas d'eux-mêmes.*

MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier présenté doit s'inscrire en cohérence avec la présentation et les objectifs décrits ci-dessus. Il s'agit d'une résidence de transmission qui inclut tous les habitants (jeunesse, seniors, adultes éloignés...) qui constituent un territoire, et sur tous les divers temps de vie (scolaire, de loisirs de remobilisation et d'insertion).

Éléments attendus :

- Un projet artistique et/ou culturel de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à candidatures, comprenant coordonnées, SIRET, textes, visuels, presse, etc.

Ce premier projet fera l'objet d'un complément de travail et de co-construction avec la (ou les) commune(s) choisie(s).

- Un *curriculum vitae* actualisé faisant état du parcours artistique et de médiation.
- Un descriptif indicatif des étapes du projet faisant état des interventions et des temps de présence.

Après sélection, le projet final sera co-construit et affiné avec la (ou les) commune(s) concernée(s).

Un planning détaillé d'interventions sera proposé et devra inclure des temps dédiés au travail de recherche et préparation propre à l'artiste ou à l'équipe artistique, des temps d'action auprès des publics ainsi que des temps de présentation publique.

- Un état prévisionnel des dépenses (devis/budget) de résidence incluant, le cas échéant, les co-financements.

MODALITES DE RESIDENCE

Durée :

L'artiste ou le collectif doit assurer une présence comprise entre 6 semaines et 4 mois sur le territoire, en continu ou en fragmenté* selon un programme construit en lien avec les communes concernées.

**Peut inclure du temps en vacances scolaires (notamment pour la mise en place d'actions à destination des temps libre et de loisirs).*

Minimum du temps consenti 150 heures incluant de l'action culturelle en face à face avec les habitants sous forme de :

- Pratique artistique
- Temps d'échanges, de mise en place, et de connaissance des, et avec les habitants.

L'accueil de la résidence pourra se faire sur un seul lieu, ou en circulation sur le territoire, à définir. Les actions culturelles délocalisées seront possibles.

ESTHETIQUE ET THEMATIQUE

Aucun champ disciplinaire spécifique n'est imposé. La proposition peut s'ouvrir à la diversité des expressions artistiques et socioculturelles dans une dynamique incluant également le lien avec les spécificités locales.

Une thématique peut être conjointement convenue avec la (ou les) commune(s) concernée(s).

CONDITIONS FINANCIERES

La résidence territoriale est assurée d'un budget forfaitaire minimal.

Formule 1 : groupement de 3 communes à partir de 8 000 €

Formule 2 : 1 commune à partir de 5 600 €

Les enveloppes de résidence comprennent la rémunération de l'artiste ou du collectif (charges comprises) pour l'ensemble de son travail (réunion, création, préparation, actions culturelles) et petit matériel.

Les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement ne sont pas inclus.

En cohérence avec l'esprit de collaboration et de « vivre ensemble » inhérents au dispositif résidence de territoire, l'hébergement chez l'habitant ou dans une structure locale sera privilégié si nécessaire.

De même seront encouragées les synergies et l'entre-aide entre les différents acteurs et structures engagés.

Mobilité : le territoire n'est pas en mesure de mettre un véhicule à disposition de (ou des) artiste(s) résident(s).

Deux enveloppes minimales sont dédiées selon la formule (financements DRAC Occitanie et Sète agglomération méditerranéenne). Le budget des résidences ne tient pas compte des enveloppes affectées par les communes concernées, l'Education nationale, la CAF, la SDJES, le pass Culture collectif et la Politique de la Ville (Sète, Frontignan). Aussi, des financements complémentaires de droit commun ou de droit spécifique pourront être alloués au regard de la nature du projet et de la spécificité du public concerné.

CALENDRIER

La résidence est mise en œuvre sur l'année civile 2026.

Juin 2025 : lancement de l'appel à candidatures

30 septembre 2025 : date limite de réception des candidatures

Octobre 2025 : pré-sélection des candidatures avec les communes

Novembre-décembre 2025 : travail de coconstruction, avec les communes concernées

Janvier 2026 COPIL et avis

Mars-décembre 2026 réalisation de la résidence suivie par le service EAC.

Evaluation quantitative et qualitative obligatoire en fin de résidence. Le dossier d'évaluation sera à remettre dans le trimestre suivant la fin de la résidence.

COMMENT CANDIDATER ?

Remplir le formulaire dédié en ligne (annexes incluses) à l'adresse suivante :
<https://demarches.adullact.org/commencer/residence-territoire-appel-a-candidatures-2026>

- Un dossier de présentation de l'artiste ou du collectif (CV, portfolio d'expériences et de références passées identifiant les partenaires institutionnels, financeurs et autres).
- Une note d'intention de création et de médiation motivée établissant le lien avec la démarche artistique propre sur le ou les territoire(s) choisi(s) et les publics concernés
- Un budget TTC détaillé faisant état de toutes les lignes de dépenses, sur la base de 50€/h pour les ateliers de pratique artistique et un coût forfaitaire sur le temps d'arpentage de la résidence.
- Des propositions de calendrier d'interventions sur le temps de la résidence.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Tout document utile à la compréhension de la proposition de résidence (photos, vidéos, etc.)

Important :

Il convient de prendre attache auprès des communes concernées avant d'envoyer les dossiers de candidatures (liste en annexe)

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS :

Service éducation artistique et culturelle Sète agglomération méditerranéenne :

Adresse mail : eac@agglompole.fr

Virginie CANAVATE v.canavate@agglompole.fr Chargée de développement et de suivi de projets EAC

Catherine CHANUEL c.chanuel@agglompole.fr Responsable du service EAC

Annuaire des référents EAC par commune

COMMUNE	PRENOM /NOM	MAIL
BALARUC-LES-BAINS	Vitalie ARCQ	vitalie.arcq@mairie-balaruc-les-bains.fr
BALARUC-LE-VIEUX	Séverine TADEO	sej@ville-balaruclevieux.fr
BOUZIGUES	Séverine MERLIN	severine.merlin@bouzigues.fr
FRONTIGNAN	Maud VIALLET	m.viallet@frontignan.fr
GIGEAN	Faustine LEVRAT	faustine.levrat@ville-gigean.fr
LOUPIAN	Pauline MARTIN	pauline.martin@loupian.fr
MARSEILLAN	Magali DESPLATS	magali.desplats@marseillan.com
MEZE	Christine GOBY Christelle BARON	culture@ville-meze.fr c.baron@ville-meze.fr
MIREVAL	Elodie SAOS	e.saos@mireval34.fr
MONTBAZIN	Laurence ARTERO MOREL	laurence.artero-morel@montbazin.fr
POUSSAN	Philippe PERON Michel BERNABEU	p.peron@poussan.fr m.bernabeu@poussan.fr
SETE	Marine VILLEGAS	m.villegas@ville-sete.fr
VIC LA GARDIOLE	Christophe BRUGUIER	cbruguier@viclagardiole.net
VILLEVEYRAC	Samuel MASSE Carole RAMADIER	samuel.masse@villeveyrac.fr direction@villeveyrac.fr